

LES TÉLÉPROCÉDURES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE UTILISÉES DANS LES CAS SUIVANTS

→ Télétransmission des déclarations et règlements de TVA ainsi que des demandes de remboursement de crédit de TVA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

→ Télédéclaration et télérèglement de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

→ Télépaiement de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €

→ Télépaiement de la taxe sur les salaires pour les entreprises soumises à l'obligation de télépayer l'impôt sur les sociétés.

→ Télétransmission des déclarations de résultat pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 000 € et par les Organismes de Gestion Agréés pour les déclarations de leurs adhérents.

→ Télétransmission des demandes de remboursement de TVA supportée dans un autre État membre pour tous les assujettis établis en France.

Les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises ont l'obligation de télétransmettre leurs déclarations de TVA, de taxes assimilées et de résultats et de télérégler leur TVA, impôt sur les sociétés et taxe sur les salaires, quel que soit leur chiffre d'affaires.

CETTE OBLIGATION EST ÉTENDUE À COMPTER DU 1/10/2011

À compter du 1^{er} octobre 2011, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 230 000 € ont l'obligation :

→ de télédéclarer et de télérégler leur TVA et les taxes annexes ainsi que de télétransmettre les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

→ de télérégler leur impôt sur les sociétés ;

→ de télérégler leur taxe sur les salaires si elles sont soumises à l'obligation de télérèglement de l'impôt sur les sociétés (obligations liées).

À compter du 1^{er} octobre 2011, le virement en matière de colisation foncière des entreprises (CFE) n'est plus possible. De surcroît, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 230 000 € devront opter pour le télérèglement de la CFE, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel.

Le télépaiement est possible depuis l'espace abonné sans adhésion préalable à un service spécifique.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

- 950 000 entreprises déclarent et payent la TVA.
 - 82 % de la TVA collectée est téléréglée.
 - plus de 250 000 entreprises sont adhérentes au service de paiement en ligne de l'impôt sur les sociétés, pour un montant total annuel de près de 29 milliards d'euros.
 - plus de 2 millions d'entreprises télédéclarent leurs résultats, soit 2 entreprises sur 3 susceptibles de recourir à cette procédure par obligation ou sur option.
- (Chiffres au 4^{ème} trimestre 2010)

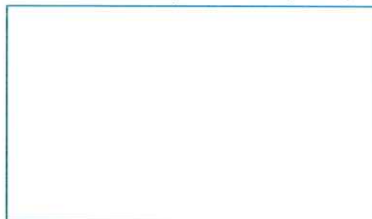
CONTACTS

Retrouvez toutes les informations utiles sur :
IMPOTS.GOUV.FR / Rubrique PROFESSIONNELS

Vous pouvez également contacter :

- Le correspondant Téléprocédures de votre département dont les coordonnées figurent sur www.impots.gouv.fr (Contacts > Professionnels : vos correspondants spécialisés)
- Le service d'assistance Téléprocédures pour les questions d'ordre technique du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 par courriel à partir d'impots.gouv.fr/rubrique_professionnels ou au 0810 006 882 (prix d'un appel local)
- Pour les Téléprocédures de manière générale : Le Centre « Impôts-service » pour les questions d'ordre général de 8 h à 22 h du lundi au vendredi et de 9 h à 19 h le samedi au 0810.46.76.87 (prix d'un appel local)

Votre service des impôts des entreprises (SIE)



Direction générale des Finances publiques - Mars 2011

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Démarches fiscales des professionnels

LES TÉLÉPROCÉDURES

Une solution simple, économique et sécurisée, qui permet aux entreprises de :



- TÉLÉDÉCLARER ET TÉLÉPAYER LA TVA
- DEMANDER LE REMBOURSEMENT D'UN CRÉDIT DE TVA
- TÉLÉTRANSMETTRE LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS
- PAYER EN LIGNE LES PRINCIPAUX IMPÔTS
- CONSULTER LE COMPTE FISCAL
- RETIRER UNE ATTESTATION FISCALE POUR LES MARCHÉS PUBLICS



MINISTÈRE DU BUDGET
DES FINANCES ET DES
RENTES
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

LES TÉLÉPROCÉDURES : UNE SOLUTION SIMPLE ET PRATIQUE

LES TÉLÉPROCÉDURES EN LIGNE SUR INTERNET (MODE EFI)

Elles vous permettent d'effectuer vous-même les télédéclarations et les téléversements de votre entreprise directement à partir du site www.impots.gouv.fr. Elles sont disponibles **7 Jours/7 et 24 h/24**.

Lors de votre saisie, vous bénéficiez d'une aide en ligne et vos opérations sont confirmées immédiatement.

Sont disponibles en EFI :

- la télédéclaration de la TVA ;
- la télédéclaration des acomptes et du solde de la CVAE ;
- le téléversement de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires, de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE), de la taxe foncière ;
- la télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- la délivrance d'attestations fiscales ;
- la télétransmission des demandes de remboursement de TVA supportée dans un autre État membre.

→ A partir du site impots.gouv.fr, vous avez également la possibilité de consulter votre compte fiscal qui vous permet d'avoir accès aux informations fiscales qui vous concernent (dernières déclarations, derniers paiements, suivi des demandes de remboursement de crédit de TVA).

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble de ces services, vous devez, à partir de la rubrique des professionnels du site impots.gouv.fr, créer votre propre espace abonné puis adhérer aux services en ligne.

CRÉATION ET UTILISATION DE L'ESPACE ABONNÉ

Pour créer votre espace abonné, vous avez deux possibilités :

- créer un espace abonné en utilisant un certificat numérique préalablement obtenu auprès d'une autorité de certification privée,
- créer un espace abonné à partir de la saisie d'une adresse électronique et d'un mot de passe.

Après avoir créé votre espace abonné, vous devez, pour pouvoir utiliser les services disponibles, adhérer à chacun des services dont vous pourriez avoir besoin.

Pour une meilleure utilisation de votre espace abonné, vous pouvez :

- Créer dès à présent votre espace abonné et profiter de cette création pour anticiper l'ensemble de vos demandes d'adhésion aux services.
- Toutes vos adhésions ayant été regroupées, vous gagnerez du temps lors de l'utilisation de ces nouveaux services ;

Ex : En adhérant aujourd'hui au service "consulter le compte fiscal", vous aurez immédiatement accès à vos informations fiscales ;

- Anticiper les paiements puisqu'ils ne seront prélevés qu'à l'échéance. Vous éviterez ainsi les périodes d'affluence pour télédéclarer et télépayer (de 10 h-12 h/14 h-16 h du 13 au 25 de chaque mois).

LES TÉLÉPROCÉDURES : UNE SOLUTION SIMPLE ET PRATIQUE

LES TÉLÉPROCÉDURES PAR ÉCHANGE DE FICHIERS (MODE EDI)

Elles permettent la transmission de fichiers contenant les données déclaratives ou de paiement de votre entreprise à l'administration, par l'intermédiaire de votre partenaire EDI.

Elles sont effectuées et gérées par le prestataire de comptabilité-gestion de votre entreprise (expert-comptable, organisme de gestion agréé, association de gestion comptable...).

C'est donc votre interlocuteur habituel pour la comptabilité de votre entreprise qui se chargera de réaliser les formalités pour votre compte et vous informera du bon déroulement de ces transmissions, sans que vous ayez à intervenir.

Sont disponibles en EDI :

- la télétransmission des déclarations de résultats, les liasses fiscales et déclarations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (procédure EDI-TDFC) ;
- la télédéclaration et le téléversement de la TVA ;
- la télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- le télépaiement de la CVAE (à compter de l'échéance de juin 2011), de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires (à compter de la fin de l'année 2011).

Le prélèvement du paiement est dans tous les cas opéré à la date d'échéance.

LES TÉLÉPROCÉDURES : UNE SOLUTION D'AVENIR

Le développement des téléprocédures s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'administration :

- un meilleur service rendu à l'entreprise, grâce à une circulation plus fluide de l'information et à un accès simplifié aux procédures administratives ;
- un fonctionnement de ses services compatibles avec la politique de développement durable, grâce à la diminution de l'utilisation et de la circulation de documents papier.

Par conséquent, l'extension des téléprocédures professionnelles est un objectif majeur de la direction générale des Finances publiques qui sera poursuivi dans les années à venir.